

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 18 avril 2019

Présents

Etienne THIBAULT, maire - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absentes excusées

Patricia DUSSENTY a donné procuration à Francis COSTES, 2^e adjoint,
Claudine SICHI a donné procuration à Marielle GARONZI, 3^e adjointe
Ghislain DELPRAT a donné procuration à Michel FERRET, 4^e adjoint

Absente

Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

OBJET : Approbation du rapport n° 6 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois

N° 001.04.2019

Rapporteur :
Michel FERRET

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et a créé la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT).

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes transférées à la CCLRS.

La commission s'est réunie à cinq reprises au cours de l'année 2017. Ses travaux ont abouti à la détermination du montant de l'attribution de compensation (AC) des communes membres de la CCLRS.

Pour rappel, l'attribution de compensation est composée d'une attribution fiscale calculée à partir des produits dits économiques perçus par les communes membres l'année précédant le passage en FPU et d'une AC dite « charges » correspondant au coût net des charges transférées par la ville de Revel à la CCLRS.

Plusieurs communes membres de la CCLRS et notamment Revel ont perçu, fin 2017 et/ou en 2018, des rôles supplémentaires de Cotisation Foncière des Entreprises 2016 qui n'ont pas été pris en compte dans le calcul initial de l'AC fiscale.

La CLECT s'est donc réunie le 8 mars dernier afin d'acter le principe d'une intégration des rôles supplémentaires dans les AC des cinq communes concernées (Revel, Belesta en Lauragais, Saint Felix de Lauragais, Durfort et Sorèze).

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport n° 6 qui acte la prise en compte des rôles supplémentaires de CFE 2016, à savoir 1 067 697 € de bases (soit 328 210 € de produit) pour la commune de Revel, au sein de l'attribution de compensation fiscale.

Etienne THIBAUT :

Cette décision a été voté en conseil communautaire le 11 avril dernier.

OBJET : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

N° 002.04.2019

Rapporteur :

Thierry FREDE

Par délibération du 10 juin 2010 la commune a délibéré sur les modalités d'applications de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) régie par les articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif, par le propriétaire ou à défaut par celui dans l'intérêt duquel il a été installé.

Elle est obtenue en multipliant la superficie exploitée hors encadrement du support par un tarif maximum de base faisant l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction de la nature du support publicitaire et de sa superficie.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE pour les dispositifs publicitaires fixes sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (soit 1,6 % pour 2018).

Pour 2020, le tarif maximum de base pour les communes de moins de 50 000 habitants a été fixé à 16,00 € (un tarif de 15,70 € était appliqué sur le territoire de la commune de Revel en 2019).

Compte tenu des exonérations et réfections fixées dans la délibération de base, les nouveaux tarifs de la TLPE 2020 seraient les suivants :

Nature du dispositif publicitaire	Superficie	Tarif
Enseignes*	< à 7 m ²	Exonération de plein droit
	> à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Exonération communale
	> à 12 m ² et ≤ 50 m ²	16,00 € / m ² x 2 soit 32,00 € le m ² (réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est > à 12 m ² et ≤ 20 m ²)
	> à 50 m ²	16,00 € / m ² x 4 soit 64,00 € le m ²

*Les enseignes scellées au sol sont taxables à partir du 1^{er} mètre carré

Nature du dispositif publicitaire	Superficie	Tarif
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)	< à 50 m ²	16,00 € / m ²
	> à 50 m ²	16,00 € / m ² x 2 soit 32,00 € le m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	< à 50 m ²	16,00 € / m ² x 3 soit 48,00 € le m ²
	> à 50 m ²	48,00 € / m ² x 2 soit 96,00 € le m ²

Sur proposition de monsieur Thierry FREDE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs 2020 de la TLPE pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes.

Sylvie BALESTAN :

Quel montant cela représente-il chaque année ?

Thierry FREDE :

Cela représente environ 25 000 € par an.

Implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides - conclusion d'une convention de mandat avec la société Bouygues Energies et Services pour l'encaissement des recettes

N° 003.04.2019

Rapporteur :

Michel FERRET

L'utilisation de véhicules électriques ou hybrides est fortement dépendante de l'offre d'infrastructures de recharge, que ce soit sur la voie publique, dans la sphère privée ou au travail.

Consciente de la nécessité de développer ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement, la ville de Revel a décidé d'implanter une borne de charge pour véhicules électriques place Jean Ferrat. L'offre faite par la société Bouygues Energies et Services pour cet équipement s'élève à 11 765,51 € HT.

Le matériel retenu permettra à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Conformément aux dispositions des articles L. 1611-7-1 et L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, la commune confiera, après avis conforme du trésorier et par convention de mandat, l'encaissement des recettes liées à l'utilisation des bornes électriques à la société Bouygues Energies et Services.

Un projet de convention de mandat a été établi et définit les obligations respectives des parties.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mandat pour l'encaissement des recettes relative à l'exploitation de l'infrastructure de charge située place Jean Ferrat,
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document en relation avec cette affaire qui ne remettrait pas en cause l'économie générale du contrat.

Michel FERRET :

Ces bornes seront situées place Jean Ferrat.

D'autres bornes devraient être installées à proximité du centre culturel. Par ailleurs, l'aménageur qui réalise actuellement des bâtiments à usage commercial rue Clémence Isaure a également prévu d'en implanter sur les parkings.

OBJET : Travaux d'urbanisation de l'avenue de Toulouse : convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Réseau31

N° 004.04.2019

Rapporteur :

François LUCENA

La réalisation de travaux d'urbanisation de l'avenue de Toulouse nécessite l'intervention de deux maîtres d'ouvrage, la ville de Revel et Réseau31 compétent en matière d'assainissement collectif et d'eau potable.

L'article L. 2422-12 du Code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Aussi, afin d'effectuer une opération cohérente d'urbanisation mais également pour coordonner les différentes interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est envisagé de conclure une convention de transfert de

maîtrise d'ouvrage. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porterait sur les prestations intellectuelles et les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 030 000 € HT.

Après attribution des marchés, les dépenses mandatées pour le compte de Réseau31 seront remboursées par celui-ci à la ville de Revel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre Réseau31 et la ville de Revel,
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

OBJET : Groupement de commandes avec la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois pour les travaux de voirie pour la période 2019/ 2021

N° 005.04.2019

Rapporteur :
François LUCENA

Par délibération du 3 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois pour le marché de travaux de voirie 2019 / 2021 et a approuvé la convention constitutive de ce groupement.

Une consultation a été lancée le 7 février 2019 pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes mono attributaire d'un montant minimum de 1 500 000 € HT et d'un montant maximum 4 500 000 € HT.

A l'issue de la mise en concurrence, la commission ad hoc instituée dans le cadre de la convention de groupement a proposé de retenir la société suivante comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Société	Adresse
SAS COLAS SUD OUEST	Agence de Revel Zone d'activité de la Pomme 31250 REVEL

Il est rappelé que la Communauté de communes, coordonnateur du groupement, est chargée de signer et de notifier le marché avec le titulaire au nom des membres du groupement après l'approbation du choix de l'attributaire par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le choix de l'attributaire proposé par la Commission ad hoc.

OBJET : Marchés de travaux - Réhabilitation du terrain synthétique de football

N° 006.00.2019

Rapporteur :
Francis COSTES

Dans le cadre de la réhabilitation du terrain synthétique de football, une mise en concurrence a été lancée le 31 janvier 2019. La procédure a été allotie selon les lots suivants :

- lot n°1 gazon synthétique et équipements,
- lot n°2 clôture et filets pare ballons.

A l'issue de la mise en concurrence, la commission propose de retenir les sociétés mieux disantes sur les bases suivantes :

Lot n°	Intitulé du lot	Entreprise	Coordonnées	Montant de l'offre € HT
1	gazon synthétique et équipements	ARNAUD SPORTS	1RD 70 31380 Garidech	507 245,00
2	clôture et filets pare ballons	Société ESPES	RN 20 Route d'Espagne	119 348,20

Le montant total des travaux pour l'ensemble des lots s'élève à 625 593,20 € HT soit 751 911,84 € TTC.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Francis COSTES :

Pour votre information, la Fédération française de football a attribué une subvention de 24 000 € à la ville pour ce projet. La région Occitanie doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 99 697 € demain. La commune a également fait une demande de subvention auprès de l'Etat, nous sommes toujours en attente d'une décision.

OBJET : Marchés de travaux – Rénovation de la piscine municipale
Avenant n°2 au lot 3

N° 007.04.2019

Rapporteur :
François LUCENA

Par délibération du 25 mai 2018, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés de travaux pour la rénovation de la piscine municipale.

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu la nécessité de procéder à :

- l'installation d'une pompe hydraulique afin de créer un jeu d'eau dans la pataugeoire,
- la réparation du collecteur d'un filtre à diatomée par application de résine de polyester en plusieurs couches,
- la fourniture de panier de préfiltre en inox 316 L.

Par ailleurs, deux réservoirs de 500 L et deux bacs de rétention prévus au marché doivent être supprimés.

L'incidence financière de l'avenant sur le lot n°3 est le suivant :

Lot	Montant initial € HT	N° avenant	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT	Nouveau montant du marché € TTC	%
3 - hydraulique piscine	46 862,00 €	2	4 005,00	50 867,00	61 040,40	+8,54

Le nouveau montant total des travaux pour l'ensemble des lots s'élève à 731 504,05 € HT soit 877 804,86 € TTC.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur la maire à signer l'avenant 2 au lot 3.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Convention de prêt temporaire d'actions de la SPL Midi-Pyrénées Construction consentie par la commune de Revel à la commune de Pamiers

N° 008.04.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Par délibération en date du 17 juin 2011, la commune de Revel est devenue actionnaire de la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction dont elle détient 23 actions d'une valeur de 100 € chacune.

La commune de Pamiers a sollicité la commune de Revel pour le prêt temporaire de 4 actions sur une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois, afin de pouvoir d'ores et déjà lancer des opérations d'intérêt général et les confier à la SPL.

Ce prêt d'actions régi par les textes en vigueur sera matérialisé par une convention de prêt signée par chacune des collectivités. Elle permettra à la collectivité emprunteuse de bénéficier des services de la SPL Midi-Pyrénées Construction sans attendre la prochaine ouverture de capital ou sans attendre la réalisation de formalités liées à la cession d'actions, excepté l'agrément du Conseil d'administration de la SPL MPC à obtenir préalablement au transfert d'actions (article 14 des statuts de la SPL).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,

Vu le Code civil, notamment ses articles 1892 à 1904,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 210-1 et suivants,

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de donner une suite favorable à la sollicitation de la Commune de Pamiers pour le prêt de 4 actions de la SPL Midi-Pyrénées Construction,
- approuve le projet de convention de prêt temporaire de 4 actions à conclure avec la commune de Pamiers pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir et tout document en relation avec cette affaire.

OBJET : Acquisition d'emprises foncières auprès de M. Gustave BARET et M. Hugues SAVIGNAC à Couffinal

N° 009.04.2019

Rapporteur :
Michel FERRET

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Pyrénées à Couffinal, la commune a pris contact avec les propriétaires riverains impactés par la création d'un carrefour et le busage d'un fossé afin de procéder à l'acquisition des emprises nécessaires.

Il s'agit :

- de la parcelle cadastrée section AA n°376 d'une superficie de 107 m² appartenant à M. Gustave BARET,
- de la parcelle cadastrée section AA n°353 d'une superficie de 43 m² appartenant à M. Hugues SAVIGNAC.

Après accord des propriétaires, ces acquisitions se réaliseront à l'euro symbolique.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AA n°376 appartenant à M. Gustave BARET et section AA n°353 appartenant à M. Hugues SAVIGNAC,
- autorise monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.

OBJET : Acquisition de délaissés de voirie auprès de monsieur Bernard ALBOUY, madame Gisèle ALBOUY et madame Noélie BOURJADE impasse de la Pomme

N° 010.04.2019

Rapporteur :
Michel FERRET

Dans le cadre de travaux réalisés impasse de la Pomme pour la création du lotissement « La Catinotte », M. Bernard ALBOUY, Mme Gisèle ALBOUY et Mme Noélie BOURJADE ont sollicité la commune pour la rétrocession à la commune de parcelles situées impasse de la Pomme. Sur ces parcelles, se trouve un réseau pluvial qui recueille les eaux des constructions avoisinantes et du projet à venir.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AL n°557 et n°558 d'une superficie respective de 33 m² et 12 m².

Pour effectuer cette régularisation foncière et sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AL n°557 auprès de monsieur Bernard ALBOUY, madame Gisèle ALBOUY et madame Noélie BOURJADE, et section AL n°558 auprès de madame Gisèle ALBOUY,
- autorise monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette acquisition.

Les frais inhérents à cette opération et en particulier les frais notariés seront pris en charge par la commune.

OBJET : Désignation des membres du bureau de l'Association foncière de remembrement de Revel (AFR)

N° 011.04.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Conformément à l'article 10 des statuts qui régissent l'AFR, le président a saisi la commune en vue du renouvellement des membres du bureau.

Outre le maire ou son représentant et le délégué du directeur départemental des territoires, le bureau comprend 14 membres dont 7 propriétaires désignés par la Chambre d'agriculture et 7 propriétaires désignés par le conseil municipal.

Les propriétaires proposés à la désignation du conseil municipal sont :

- M. Francis ALGANS,
- M. Bernard ITIER,
- M. Gérard PROM,
- M. Guy SACAZE,
- M. Francis SABLAYROLLES,

- M. Michel CLERC,
- M. Jean COSTE.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne en qualité de membres du bureau de l'AFR, les propriétaires mentionnés ci-dessus.

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au titre de l'exercice 2018

N° 012.04.2019

Rapporteur :
Michel FERRET

Il est rappelé que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celles-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

En 2018, les opérations foncières suivantes ont été réalisées :

Acquisitions

Désignation cadastrale/propriétaire/localisation				Conditions de cession	Objet	Date de signature
1	ZM n°431 (416 m²)	SA HLM CITE JARDINS	1 Cité jardin	A l'euro symbolique	Classement dans le domaine public	28 septembre 2018
2	ZX n°608 (10 050 m²)	CCLRS	La Pomme	A titre gratuit	Création d'un bassin de rétention parallèle au Mayral	22 octobre 2018

Cessions

Désignation cadastrale/acquéreur/localisation				Conditions de cession	Objet	Date de signature
1	AE n°028 (418 m²)	Mme Rose-Marie MARINE	15, chemin du Passelis	85 000 €	Vente d'un terrain bâti 15 chemin du Passelis	29 mars 2018
2	AA n° 373 (15 m²)	M. Bernard ARBASSETTE	Rue des Sources	450 €	Régularisation foncière	30 mai 2018
3	AB n°1024 (93 m²) et AB n°1026 (1394 m²)	SCI LA PROVIDENCE	32 rue Jean Moulin/11 rue Georges Sabo	367 900€	Résidence seniors	01 août 2018

Le bilan de ces opérations foncières sera annexé au compte administratif de la commune.
